



Mieux
RESPIRER

ZFE-mobilité
Guide visiteurs



C'EST ÇA
L'idée!!



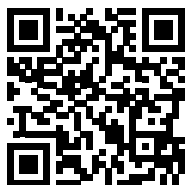
Qu'est-ce qu'une ZFE-mobilité ?



Afin d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitant-es, l'Eurométropole a mis une Zone à Faibles Émissions-mobilité en place. Elle concerne les **véhicules personnels motorisés, deux et trois roues** compris. Elle s'applique **en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**, sur le territoire de l'Eurométropole dans sa globalité.

Les vignettes Crit'Air : Rappel

Pour circuler dans une ZFE-mobilité la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.



► Obtenir son certificat Crit'Air : www.certificat-air.gouv.fr/demande
3,11 € + 0,61 € d'affranchissement (soit 3,72 € par véhicule)

► Les véhicules étrangers doivent être dotés d'une vignette Crit'Air française : 3,11 € + 1,50 € d'affranchissement hors France (soit 4,61 € par véhicule)



Non classés
► véhicules immatriculés avant 1997.



Crit'Air 5
► véhicules diesel, entre 1997 et 2000.



Crit'Air 4
► véhicules diesel, entre 2001 et 2005.



Crit'Air 3
► véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005.
► véhicules diesel, entre 2006 et 2010.



Crit'Air 2
► véhicules essence, hybride m.e.c. entre 2006 et 2010.
► véhicules diesel depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 1
► véhicules essence, gaz ou hybride rechargeables depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 0
► véhicules 100% électrique et hydrogène.

Le calendrier



PHASES	Jan. 2022	Jan. 2023	Jan. 2024	Jan. 2025	Jan. 2028**
Pédagogiques	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

* Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

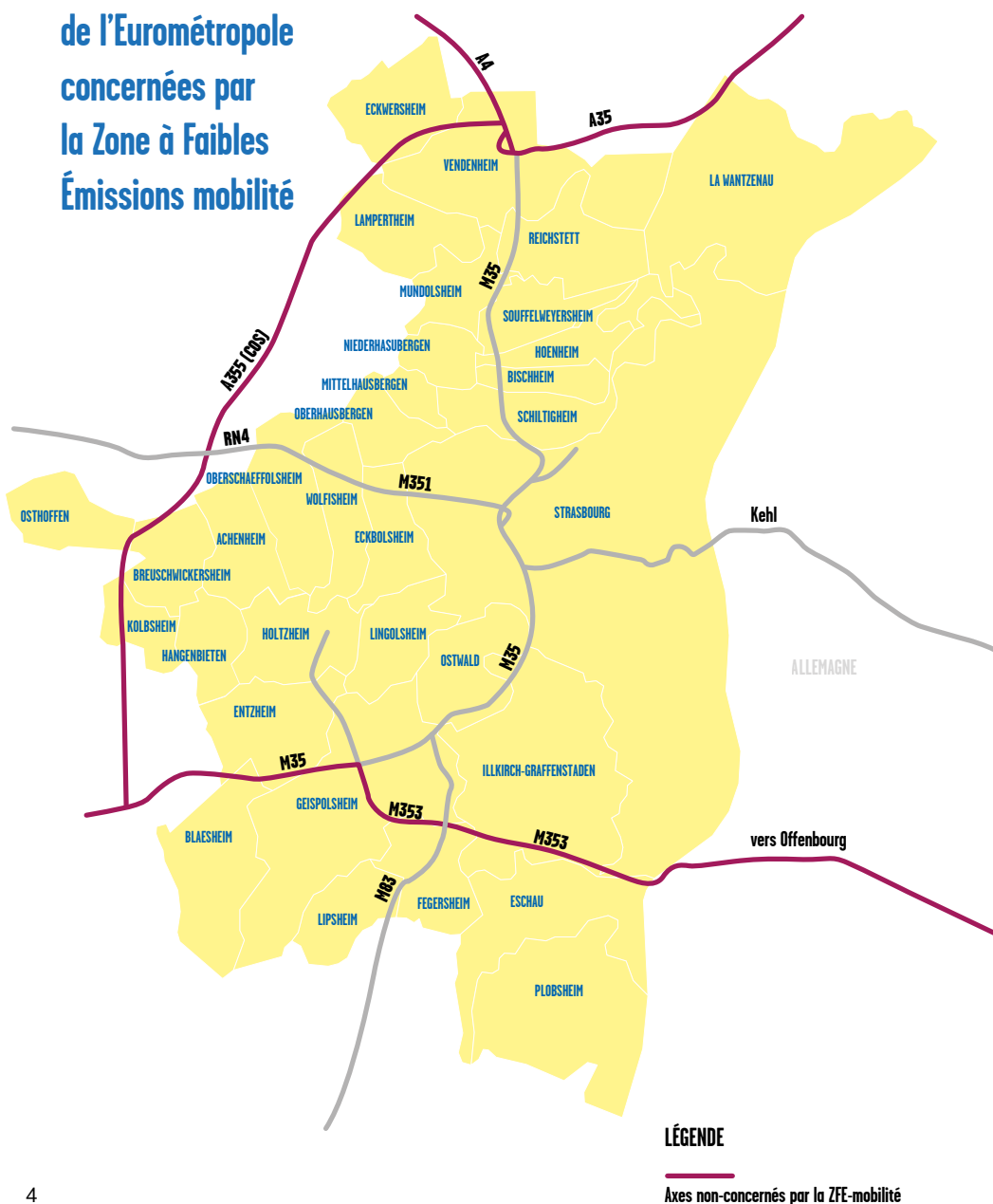
** Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.

Les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se renforceront de manière progressive, avec l'exclusion par étapes des véhicules les plus polluants, afin de n'autoriser à l'horizon 2028 que les Crit'Air 1 ou 0.



Le périmètre de la ZFE-mobilité

33 communes
de l'Eurométropole
concernées par
la Zone à Faibles
Émissions mobilité



Le Pass ZFE 24H

Pour faciliter les déplacements des automobilistes occasionnels dont le véhicule ne serait plus autorisé sur son territoire, l'Eurométropole propose un Pass ZFE d'une durée de 24 heures, utilisable 24 fois dans l'année.

Les demandeurs qui souhaitent l'utiliser devront préalablement enregistrer leur véhicule sur la plateforme derogations-zfe.strasbourg.eu. Une fois enregistrés, ils pourront utiliser leurs Pass en faisant la demande à chaque utilisation depuis la même plateforme.

Toutes les informations : derogations-zfe.strasbourg.eu ou **03 68 98 51 21** du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Voies réservées au covoiturage

(deux personnes ou plus), au transport en commun et aux taxis

Sur la M35, du lundi au vendredi de 6h00 à 10h00 et de 16h00 à 19h00.

Les voies de circulation de droite et du milieu sont conservées pour l'ensemble des usages.

Vous allez rencontrer une voie réservée à certains usages : covoiturage, circulation des transports en commun et taxis.



La voie de gauche devient une voie réservée à 150 m



La voie fléchée est une voie réservée à certains horaires.



Fin de voie réservée.



Les solutions de mobilité dans l'Eurométropole



Les transports en commun

À bord des trams et bus

Rejoignez les différents quartiers de Strasbourg ainsi que des communes de l'Eurométropole grâce à nos 6 lignes de tram et nos nombreuses lignes de bus sur l'ensemble du territoire.

Toutes les informations et conditions sur :

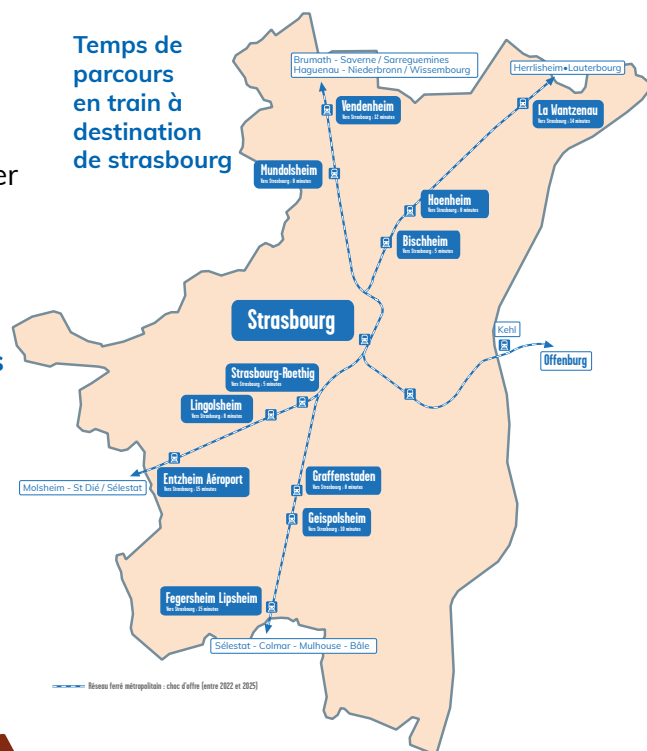
cts-strasbourg.eu

En train

Les 13 gares de l'Eurométropole de Strasbourg offrent la possibilité de se déplacer sur le territoire avec des liaisons directes et régulières en train.

Toutes les informations et conditions sur :

ter.sncf.com/grand-est



Fluo Grand Est 67

le réseau de cars du territoire bas-rhinois

Les bus de ce réseau desservent près de 150 communes. Plusieurs lignes permettent de se déplacer vers et depuis le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec également des lignes saisonnières permettant de rejoindre Europa Park, le Champ du Feu, le Mont Saint-Odile, etc.

Toutes les informations et conditions sur :

fluo.eu et ctbr67.fr

À vélo

L'Eurométropole de Strasbourg est la 1^{ère} métropole cyclable de France et se fixe pour objectif de doubler le nombre de déplacements à vélo d'ici 2030 !

Grâce à Vélohop, louez votre vélo en boutique ou en station automatique en fonction de vos besoins : formules de location de courte ou longue durée, vélo classique, enfant, tandem, vélo à assistance électrique, etc.

Toutes les informations et conditions sur :

velhop.strasbourg.eu



En voiture, mais autrement !

Le Parking-Relais, l'astuce économique à privilégier

Les Parkings-Relais (P+R), au nombre de 11, permettent de stationner un véhicule pour la journée et de bénéficier d'un aller-retour en tram et/ou en bus pour l'ensemble des passagers du véhicule.

Toutes les informations et conditions sur :

cts-strasbourg.eu

**Mieux
RESPIRER
C'EST ÇA L'IDÉE!!**



Financé par



+ d'infos sur zfe.strasbourg.eu